

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 361

présenté par
Mme Linkenheld et M. Laurent

ARTICLE 17 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« invités »,

insérer les mots :

« et des chargés d'enseignement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à des intervenants ponctuels, aux côtés des enseignants titulaires, qui existe dans tous les établissements d'enseignement supérieurs et de recherche, est indispensable au bon fonctionnement des écoles d'architecture, comme des universités. Il concerne le recours ponctuel ou régulier mais à temps très partiel, de professionnels de tous horizons, y compris architectes, qui transmettent leur expérience mais ne souhaitent pas forcément devenir enseignants.